

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6453
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0001

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Modification des critères d'attribution : approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations intercommunales œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

Certaines associations de solidarité particulièrement actives durant l'intervention sur plusieurs communes connaissent de telles difficultés financières que les aides apportées actuellement ne permettent pas de répondre à leurs besoins. Il paraît nécessaire de permettre le cumul du dispositif d'aide aux associations intercommunales avec le dispositif d'aides aux associations communales pour les soutenir efficacement.

Par ailleurs, certaines associations qui rencontrent des difficultés financières du fait des conséquences sociales et économiques de l'épidémie ont déjà pu être financées par la Métropole durant l'année 2020. Nous avons autorisé dans le règlement d'aide initial les associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire à solliciter de nouveau la Métropole malgré les subventions qui leur avaient été accordées durant la première période de confinement. Nous proposons d'élargir cette possibilité à toutes les associations de solidarité qui interviennent dans nos domaines de compétences dès lors que la dégradation de leur situation financière, du fait de l'épidémie, le justifie.

Enfin, parmi les pièces justificatives exigées, figure la nécessité de fournir les comptes 2019 certifiés. Or, un grand nombre d'associations de petite taille ne bénéficiant pas de plus de 153 000 € d'aides publiques ne sont pas soumises à l'obligation de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes. Cela exclut du dispositif un nombre conséquent d'associations de solidarité présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain qui permettent d'avoir un maillage territorial intéressant et un lien étroit avec la population.

C'est pourquoi nous proposons de modifier les critères et les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide exceptionnelle aux associations pluri-communales œuvrant dans le champ de la solidarité en autorisant le cumul des aides au titre des dispositifs d'aide aux associations intercommunales et communales mises en place dans le cadre du PLUS, en autorisant les associations qui auraient déjà perçu une subvention métropolitaine à solliciter une aide exceptionnelle au titre de ce plan et en changeant la notion de « comptes certifiés » par celle de « comptes validés en Assemblée Générale ».

Considérant :

- que certaines associations œuvrant dans le domaine de la solidarité rencontrent des difficultés financières importantes,
- que les associations relevant du champ de la solidarité ne sont pas toutes soumises à l'obligation de faire certifier leurs comptes et que l'impossibilité pour certaines structures de fournir leurs comptes certifiés est un frein au recours à l'aide exceptionnelle mise en place par la Métropole,

Décide :

- de permettre le cumul des dispositifs d'aide aux associations intercommunales et communales dans le cadre du PLUS,
- de laisser la possibilité aux associations qui auraient déjà perçu une subvention métropolitaine de solliciter une aide exceptionnelle au titre du PLUS,

et

- de modifier la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide exceptionnelle aux associations pluri-communales œuvrant dans le champ de la solidarité en changeant la notion de

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

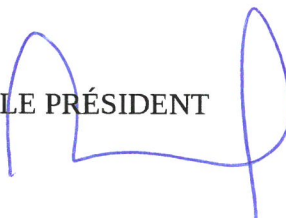
Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

« comptes certifiés » par celle de « comptes validés en Assemblée Générale

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

Notice explicative

Fonds d'aide aux associations de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité sur son territoire. A l'image du dispositif « solidarité alimentaire », elle souhaite s'appuyer sur la participation d'acteurs économiques dans une démarche de territoire résilient.

Le montant total de ce fonds est de 250 000 €.

La Métropole propose de venir en soutien des associations intervenant à l'échelle pluri-communale et relevant de ses champs de compétence : santé, migrants, violences interfamiliales, l'accompagnement à la mobilité, jeunesse, insertion, Egalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations, Politique de la ville, économie sociale et solidaire.

L'aide financière sera apportée par la Métropole sur les critères suivants :

- ✓ Le siège de l'association déclarée loi 1901 doit être sur le territoire métropolitain,
- ✓ L'association doit intervenir sur au moins 4 communes de la Métropole,
- ✓ L'association doit justifier du fait que ses difficultés financières sont liées à la crise sanitaire.

L'aide attribuée serait forfaitaire d'un montant minimum de 2 000 € et maximum de 10 000 € en fonction de l'estimation de la perte financière liée à la crise sanitaire.

Le fonds pourra être sollicité dès mise en ligne du formulaire de la Métropole sur son site Internet et jusqu'au 31 décembre 2021.

Ne peuvent être éligibles :

- ✓ Les dépenses récurrentes de fonctionnement,
- ✓ Les actions déjà subventionnées ou financées,
- ✓ Les dépenses liées au COVID-19 faisant l'objet d'une aide de l'État, d'une autre collectivité territoriale ou de tout autre organisme,
- ✓ Les associations en cessation de paiement,

Toutes les demandes d'aide sont à réaliser via le formulaire disponible en ligne directement sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le formulaire de demande d'aide devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Les statuts de l'association,
- La déclaration en préfecture,
- Le RIB,
- Le compte annuel 2019 validé par l'AG de l'association,
- Le budget 2020 dans sa version initiale,
- Le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire,
- Tout justificatif utile pour déterminer l'activité de l'association pendant la crise sanitaire COVID 19,
- Attestation sur l'honneur.

L'ensemble de ces documents est à compléter et envoyer à l'adresse suivante : direction.solidarite@metropole-rouen-normandie.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 076-200023414-20210119-2021_0001_DPPE-AR

Le dossier transmis, un accusé de réception sera envoyé à la structure demandeuse. Puis, les demandes d'aide feront l'objet d'une instruction par les services de la Métropole. Après attribution de l'aide par délibération du bureau métropolitain, la décision sera notifiée à l'association demandeuse. Il sera procédé au versement de l'aide en une fois dès notification de l'attribution.

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6454
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2021_0002

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Sous réserve de la décision du Président du 11 janvier 2021 portant modification du dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu les demandes de subventions des associations Resistes du 1^{er} décembre 2020, Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Région Rouennaise du 3 décembre 2020, Le bon créneau du 4 décembre 2020, La régie des quartiers de Rouen du 7 décembre 2020, Solidarauto du 7 décembre 2020, Fer faire du 21 décembre 2020 et Amicalement Vôtre du 22 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds

s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre en Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Par décision du Président du 11 janvier 2021, certains critères d'attribution ainsi que les pièces justificatives exigées ont été modifiés.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, plusieurs associations ont sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder les aides suivantes :

Associations	Objets de la demande	Montants de l'aide proposée
Résistes ressourcerie (insertion, recyclage)	Malgré les aides déjà obtenues les comptes de l'association vont présenter un déficit de plus de 10 000 € sur l'année 2020. L'activité de la ressourcerie a été fortement impactée par l'épidémie avec une baisse de chiffre d'affaires de plus de 76 000 € par rapport aux prévisions de début d'année.	10 000 €
Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Région Rouennaise (aide alimentaire)	L'association présente un déficit de 18 137 € sur l'année 2020 malgré l'aide exceptionnelle de la DCCS de 21 100 €, du fait de la forte baisse des dons et cotisations et de l'annulation de certaines opérations.	10 000 €
Le bon créneau (mobilité)	Malgré des baisses de charges et des négociations de loyers, l'association prévoit un déficit d'au moins 5 000 € pour l'année 2020.	5 000 €
La régie des quartiers de Rouen (insertion)	L'aide apportée permettra de financer l'aménagement des véhicules, l'acquisition d'équipements de protection pour la mise en œuvre des règles sanitaires, ainsi que du matériel informatique pour développer le télétravail.	10 000 €
Solidarauto (mobilité)	Le Chiffre d'Affaires de l'association est composé à 50 % des ventes de véhicules. Lors du premier confinement la structure a connu une fermeture administrative.	8 000 €
Fer faire (insertion)	Les produits des ventes ont chuté de près de 16 000 € en 2020. L'aide apportée permettra de remplacer une machine à repasser professionnelle.	6 000 €
Amicalement Vôtre (insertion, aide alimentaire et recyclage)	Les activités de l'association qui déploie un restaurant solidaire (Arc en Ciel), une épicerie solidaire, une recyclerie (Seconde Vie) et un espace de valorisation des personnes (Le Miroir) sont fortement impactées par la crise sanitaire. La perte de chiffre d'affaires s'élève	10 000 €

	à 53 000 € et les dépenses supplémentaires à 15 000 €. Le déficit prévisionnel est chiffré à plus de 80 000 €.	
TOTAL		59 000 €

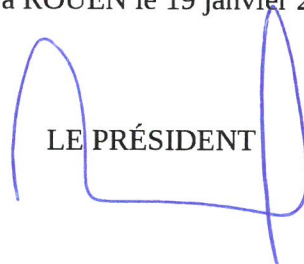
Considérant :

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,
- que les demandes des associations sus-mentionnées, dont l'objet relève bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, sont bien liées à la crise sanitaire COVID-19,

Décide :

- de verser, au titre du fonds d'aides aux associations intercommunales, les subventions suivantes : 10 000 € à Résiste, 10 000 € aux Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Région Rouennaise, 5 000 € au Bon créneau, 10 000 € à la Régie des quartiers de Rouen, 8 000 € à Solidarauto, 6 000 € à Fer faire, 10 000 € à Amicalement Vôtre.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6360
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2021_0003

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Accompagnement des communes de Duclair et Le Trait dans le programme « Petites villes de demain en Normandie »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment les compétences en matière d'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, de définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, de sensibilisation du public et de soutien à l'éducation au respect à l'environnement,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Pour faire face à la crise sanitaire et économique que traverse actuellement notre pays, l'Etat a décidé d'engager un plan de relance de cent milliards d'euros, dont une partie importante des crédits est territorialisée. Le lancement du programme « Petites Villes de Demain » intervient dans ce cadre et est déployé directement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le programme « Petites villes de demain en Normandie » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires. Les territoires engagés dans « Petites Villes de Demain »

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

sont, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement pour un développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, ces territoires pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Sur le territoire métropolitain, les communes de Duclair et Le Trait ont été identifiées comme communes éligibles au programme et pouvant répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional ouvert jusqu'au 20 novembre 2020.

Les communes éligibles situées au sein d'un même EPCI étaient encouragées à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun ainsi qu'à mutualiser à l'échelle intercommunale le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » subventionné à hauteur de 75%.

A la suite d'un travail commun entre Duclair, Le Trait et la Métropole, un dossier de candidature groupé a été déposé en Préfecture le 19 novembre 2020. À la suite des résultats qui ont été communiqués le 18 décembre 2020, les deux communes ont été retenues pour devenir des « Petites Villes de Demain ».

La prochaine étape consistera à finaliser la convention d'adhésion dont un modèle a été transmis par la Préfecture le 18 décembre 2020. Les éléments figurant dans la candidature groupée viendront l'alimenter. Cette convention permettra de déclencher le financement des différentes mesures et notamment celle du poste de chef de projet.

Considérant :

- la candidature groupée des communes de Duclair et Le Trait à l'Appel à Manifestation d'intérêt régional « Petites villes de demain en Normandie »,
- le courrier d'engagement co-signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, Jean DELALANDRE, Maire de Duclair et Patrick CALLAIS, Maire du Trait. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement conjoint dans le programme,
- la sélection des communes de Duclair et Le Trait dans le programme,

Décide :

- d'accompagner les communes de Duclair et du Trait dans la mise en œuvre de leur projet commun de revitalisation,
- de co-construire puis signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » pour élaborer et consolider la stratégie de revitalisation,
- d'identifier, avec les communes de Duclair et du Trait, une ingénierie dédiée au pilotage de la démarche. Le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » sera mutualisé à l'échelle métropolitaine. Cette personne sera rattachée à la Métropole, possédant par ailleurs des locaux sur la commune de Duclair ce qui lui permettra d'être au cœur des territoires,

et

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

- à mener les projets métropolitains participant à la revitalisation du territoire des communes de Duclair et du Trait, puis à pérenniser ces aménagements ou dynamiques, à savoir :
- o la voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée qui s'inscrit dans le cadre plus global de « La Seine à Vélo » destinée à relier Paris au Havre et à Deauville. Grâce à ce nouvel itinéraire, Duclair et Le Trait deviennent des villes-étapes de ce parcours ;
 - o le projet de requalification des emprises publiques du parc d'activités du Malaquis au Trait qui regroupe une trentaine d'entreprises dont deux d'envergure internationale (Sanofi et Flexi France) ;
 - o la mobilisation et l'accompagnement des communes dans la COP21 Rouen Normandie, dynamique initiée en 2018 par la Métropole en partenariat avec le WWF France et l'ADEME.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Petites villes
de demain**



**RÉGION
NORMANDIE**

**PETITES VILLES DE DEMAIN
EN NORMANDIE**

Appel à manifestation d'intérêt régional

Date limite de candidature : le vendredi 20 novembre 2020, à 23h59

Introduction

Le programme Petites Villes de Demain vise à accompagner **les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité**, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Ces petites villes exercent des fonctions essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et constituent, en ce sens, de véritables territoires d'équilibre. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leurs modes d'action a été particulièrement mise en évidence durant la crise sanitaire. Leur rôle est majeur pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, accompagner le plan de relance et participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Petites Villes de Demain traduit la volonté de donner aux élus locaux la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux.

Petites Villes de Demain est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territoire national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales. Il est conçu comme un cadre d'action pouvant accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et de ses partenaires.

En Normandie, la Région et les Départements s'associent au déploiement du programme Petites Villes de Demain afin de renforcer l'action locale en faveur des petites centralités et simplifier l'accès aux différentes aides existantes.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner les 65 communes (ou groupements de communes) normandes qui bénéficieront du programme sur la période 2020-2026.

Un programme intégrateur et partenarial en faveur de la revitalisation des centralités

À travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire, dans toute sa globalité.

A) L'offre de services nationale

Au travers de Petites villes de demain, l'État et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au *Club Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, l'élu est accompagné tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Les modalités de déploiement et les mesures du programme sont détaillées dans les annexes 1 et 2 du présent document.

B) Le partenariat en Normandie et l'offre de services complémentaire

Au plan régional, le programme a vocation à associer les collectivités territoriales volontaires dont certaines sont déjà engagées dans des dispositifs et dynamiques de soutien aux petites centralités. Il permet également la mobilisation d'autres acteurs institutionnels locaux.

Il s'agit de mettre à disposition des petites centralités une offre consolidée de services, d'outils et de financements, résultant d'une articulation entre le dispositif national et les dynamiques locales.

En Normandie, s'engagent aux côtés de l'État et sont associés au présent appel à manifestation d'intérêt :

- La Région Normandie ;
- Le Département du Calvados;
- Le Département de l'Eure ;
- Le Département de la Manche ;
- Le Département de l'Orne ;
- Le Département de la Seine-Maritime.

Ce partenariat régional et l'offre de services associée seront formalisés ultérieurement dans le cadre d'une convention régionale. Ce document permettra aux collectivités normandes bénéficiaires du programme de prendre connaissance de l'ensemble des soutiens possibles.

Communes éligibles en Normandie

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les communes listées en annexe du présent document.

Cette liste, établie sur la base d'une étude menée par l'ANCT et le CESAER-INRA de Dijon en lien avec l'INSEE, comporte des communes :

- De moins de 20 000 habitants ;
- Situées en dehors des grands pôles urbains ;
- Et exerçant une fonction de centralité intermédiaire et structurante dans leur bassin de vie.

Les villes lauréates du programme Action Cœur de Ville ne sont pas éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Candidatures groupées

Les communes éligibles situées au sein d'un même EPCI sont encouragées, dans la mesure du possible, à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun.

Si cette candidature commune est retenue, les communes concernées seront toutes des « Petites villes de demain » mais ne compteront que pour une dans le plafond régional.

Modalités de sélection

A) Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront analysées sur la base des critères suivants :

- Degré de « vulnérabilité » de la commune (50 %) ;
- Niveau de maturité du projet de revitalisation (30 %) ;
- Portage politique et gouvernance (20 %).

Le degré de « vulnérabilité » de la commune sera apprécié sur la base des données issues de l'étude menée par l'ANCT et le CESAER-INRA de Dijon, en lien avec l'INSEE.

Une analyse multi-critères a été réalisée pour caractériser la « fragilité » des petites centralités. Elle porte sur les trois variables suivantes :

- Le taux annuel d'évolution de sa population (2006-2016) ;
- Le taux annuel d'évolution de l'emploi dans la commune (2006-2016) ;
- Le revenu médian disponible par unité de consommation de sa population (2016).

Cette analyse par scoring a permis de classer les villes au regard de ces trois variables. À chaque commune a été associé un « score ». Les communes dont le score était inférieur au score médian ont été qualifiées de « fragiles ».

Le niveau de maturité du projet de revitalisation sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Engagement de la collectivité dans une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et/ou dans l'expérimentation nationale centres-bourgs ;
- Engagement de la collectivité dans une autre démarche ou dispositif local en faveur de la revitalisation (porté par la Région, le Département ou l'Établissement public foncier de Normandie) ;
- Adéquation de la candidature avec les documents d'urbanisme et les schémas existants ;
- Capacité de la collectivité à décrire les enjeux et les orientations stratégiques de son projet de revitalisation ;
- Actions (études et/ou investissements) déjà menées en faveur de la revitalisation du centre-ville ou centre-bourg (en faveur de la rénovation de l'habitat, de la redynamisation du commerce, etc.).

Le critère « Portage politique et gouvernance » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Engagement conjoint de la commune et de l'EPCI à porter un projet de revitalisation commun et à identifier une ingénierie dédiée au pilotage de la démarche* ;
- Modalités de pilotage et de gouvernance envisagées à ce stade (ingénierie dédiée, instances, mobilisation de partenaires locaux, association des citoyens, etc.).

*** Nota bene :** Les communes sont encouragées, dans la mesure du possible, à mutualiser le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » à l'échelle intercommunale.

B) Processus de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par les services de l'État, du Conseil régional et des Conseils départementaux.

La désignation des communes lauréates sera effectuée par un comité de sélection régional présidé par le Préfet de région et le Président de la Région, rassemblant les services de l'État, les collectivités et les opérateurs partenaires du programme.

Modalités de dépôt et de présentation des candidatures

Les dossiers de candidature sont à déposer **avant le vendredi 20 novembre 2020, 23h59** à l'adresse suivante :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/petites-villes-de-demain-en-normandie

Un tutoriel est annexé au présent document.

Les candidats devront remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire en ligne et fournir les documents suivants à l'appui de leur candidature :

- Le formulaire ci-annexé dûment rempli (5 pages maximum) ;
- Un courrier co-signé par le Maire et le Président de l'EPCI exprimant leur engagement conjoint dans le programme.

Les candidats auront la possibilité de joindre à leur dossier toutes pièces complémentaires qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance des instructeurs.

Candidatures groupées

En cas de candidature groupée, un seul dossier devra être déposé sur la plateforme démarches simplifiées. La procédure de dépôt pourra être effectuée soit par l'une des communes concernées, soit par l'EPCI.

Le formulaire en ligne devra être renseigné de telle sorte que l'ensemble des communes concernées soit clairement identifié.

Concernant les documents à fournir à l'appui de la candidature :

- Le formulaire devra contenir des informations sur chacune des communes concernées (dans ce cas, la limite des 5 pages maximum pourra être dépassé) ;
- Un courrier co-signé par l'ensemble des Maires concernés et le Président de l'EPCI exprimant leur engagement conjoint dans le programme.

Calendrier

Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	7 octobre 2020
Date limite de dépôt des candidatures	20 novembre 2020
Publication des résultats	mi-décembre 2020

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter le Secrétariat régional pour les affaires régionales de Normandie par courriel à l'adresse suivante :

petitesvillesdedemain@normandie.gouv.fr

Liste des annexes

Annexe 1 – Guide du programme : Présentation et modalités de déploiement

Annexe 2 – Offre de services : les mesures du programme

Annexe 3 – Liste des communes éligibles en Normandie

Annexe 4 – Formulaire de candidature

Annexe 5 – Tutoriel démarches simplifiées

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0003_DPPE-AR

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6435
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2021_0004

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Convention d'assistance technique 2021-2025 pour les travaux neufs, de grosses réparations, d'entretien et de maintenance et pour l'exploitation des bâtiments, équipements et infrastructures (voirie, piste, bassins, balisages) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-9,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS),

Vu les statuts de la régie pour l'exploitation de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 13 mai 2013 relative à l'approbation de la convention d'assistance technique avec le SMGARVS,

Vu la délibération du SMGARVS en date du 15 mai 2013 relative à l'approbation de la convention d'assistance technique avec la CREA,

Vu la convention de répartition des responsabilités modifiée par voie d'avenant en date du 29 juin 2016 par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie et du 30 juin 2016 par le Comité du SMGARVS,

Vu la délibération du Comité syndical du SMGARVS en date du 30 juin 2016 approuvant la reprise en régie de l'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à compter du 1er mars 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 septembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir pour la période 2016-2020, pour les travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie, piste, bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021,

Par délibérations du 19 et 21 septembre 2016, une convention d'assistance technique 2016-2020 pour les travaux neufs, de grosse réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie/piste/bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le SMGARVS a été adoptée par les deux établissements.

A cet effet, de gros travaux de réfection et de renforcement de la piste, des taxiways T1, T2 et T3 et du parking commercial des aéronefs ont été réalisés ainsi que de nombreux travaux d'entretien sur l'ensemble du site portuaire.

Par délibérations en date du 19 et 21 septembre 2016, le Bureau de la Métropole et le syndicat ont également approuvé le groupement de commandes pour les travaux neufs de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, le syndicat ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre.

Depuis le 1er trimestre 2017, la Direction Energie-Environnement a apporté une assistance technique au Syndicat dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation de l'aéroport en matière de fourniture d'électricité et de gaz et comme conseil lors des opérations de modification des raccordements aux réseaux de distribution d'énergie.

Cette assistance s'est traduite par l'adhésion du Syndicat aux groupements d'achat d'énergie coordonnés par la Métropole, depuis 2018 pour le gaz et 2019 pour l'électricité.

Aussi, dans la continuité des actions engagées, il est proposé une nouvelle convention entre la Métropole et le Syndicat d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2025, formalisant la mise à disposition des moyens en terme de matériel et de personnel aussi bien pour les bâtiments que les infrastructures comme la voirie et la piste selon le budget voté chaque année par le Syndicat.

Considérant :

- que le SMGARVS ne dispose ni de personnel ni de matériel propre,
- que les statuts prévoient la répartition des responsabilités entre les membres par convention et notamment les modalités d'intervention,
- qu'une convention de répartition des responsabilités a été signée et modifiée deux fois par avenant,
- qu'au titre de cette répartition, la Métropole a notamment pour mission de mobiliser les services en charge de l'entretien des bâtiments et pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du SMGARVS en lien avec l'exploitant, ainsi que ceux relatifs aux infrastructures (voirie, piste, bassins),
- qu'à ce titre une convention d'assistance technique a été notifiée en date du 3 octobre 2016

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

permettant de préciser les modalités et les responsabilités liées à cette in

- que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir pour la période 2021-2025,

et

- d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR LES TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES REPARATIONS
MAINTENANCE ET A L'EXPLOITATION
DES BATIMENTS, EQUIPEMENTS
ET
INFRASTRUTURES (voirie/piste/bassins/balisages)
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AEROPORT ROUEN VALLEE DE SEINE

Entre

La Métropole Rouen Normandie, sise Le 108 Allée François Mitterrand – CS 50589– 76006 Rouen Cedex (Seine-Maritime), représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par décision en date du 12 janvier 2021 ci-après dénommée « la Métropole »

Et

Le Syndicat mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine dont le siège est situé sise Le 108 Allée François Mitterrand – CS 50589– 76006 Rouen Cedex, représenté par son Président, Roland MARUT agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 2021, ci-après dénommé « le Syndicat »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibérations en date du 7 septembre et 21 novembre 2011, le Comité Syndical et le Bureau de la CREA (aujourd'hui Métropole Rouen Normandie) ont chacun approuvé la convention d'assistance technique des services en charge de l'entretien des bâtiments pour l'élaboration et mise en œuvre du plan de maintenance de la plateforme pour les travaux relevant de la compétence du délégant en lien avec le délégataire, conformément à l'article 15 des statuts du Syndicat.

En 2013, une convention d'assistance technique (2013-2016) a été approuvée pour les travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures. Cette convention a permis de réaliser une série de travaux sur les bâtiments, de réaliser un bassin de récupération des eaux pluviales de l'emprise du Double Tonneau mais également de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et d'infrastructure.

Par délibérations du 19 et 21 septembre 2016, une convention d'assistance technique 2016-2020 pour les travaux neufs, de grosse réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie/piste/bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le SMGARVS a été adoptée par les deux établissements.

A cet effet, des gros travaux de réfection et de renforcement de la piste, des taxiways T1, T2 et T3 et du parking commercial des aéronefs ont été réalisés ainsi que de nombreux travaux d'entretien sur l'ensemble du site portuaire.

Par délibérations en date du 19 et 21 septembre 2016, le Bureau de la Métropole et le syndicat ont également approuvé le groupement de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments, le syndicat ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre.

Depuis le 1^{er} trimestre 2017 la Direction Energie-Environnement a apporté une assistance technique au Syndicat dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation de l'aéroport en matière de fourniture d'électricité et de gaz et comme conseil lors des opérations de modification des raccordements aux réseaux de distribution d'énergie.

Cette assistance s'est traduite par l'adhésion du Syndicat aux groupements d'achat d'énergie coordonnés par la Métropole, depuis 2018 pour le gaz et 2019 pour l'électricité.

Aussi, dans la continuité des actions engagées, il est proposé une nouvelle convention entre la Métropole et le Syndicat pour une période de 4 ans, formalisant la mise à disposition des moyens en terme de matériel et de personnel aussi bien pour les bâtiments que les infrastructures comme la voirie et la piste selon le budget voté chaque année par le Syndicat.

L'intervention d'agents de la Métropole pour assurer une assistance technique sur ces opérations implique qu'une convention spécifique soit établie afin de préciser les modalités et les responsabilités liées à celle-ci.

Vu le programme prévisionnel des travaux définis par le syndicat qui seront réalisés suite à l'adoption annuelle de son budget notamment :

1/ Pour les bâtiments :

Travaux réalisés dans les bâtiments situés sur la plateforme aéroportuaire abritant des aéronefs y compris aérogare : Travaux de neufs, de grosse réparation et d'entretien des bâtiments

2/La piste :

Tous types de travaux réalisés :
Sur les voies de circulation (voirie)
Sur la piste de l'aéroport

3/ Les bassins :

Suivi du curage - entretien

4/ Les abords : extérieurs, parking, éclairage, pluvial...

Article 1 : objet et définition de l'opération :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Direction des Bâtiments de la Métropole, de la Direction de l'Assainissement, de la Direction Energie-Environnement et du Pôle de Proximité Plateau Robec, pour assurer une assistance technique aux opérations de travaux ou d'exploitation portant sur les bâtiments, les infrastructures (la voirie, la piste et les bassins) et équipements, situés sur la plateforme aéroportuaire de Rouen Vallée de Seine ou dépendant de celle-ci (balisage....).

Article 2: consistance de la mission d'assistance technique assurée par la Métropole :

Il s'agit d'une mission d'assistance technique permettant une aide au SMGARVS, maître d'ouvrage, pour définir, piloter et exploiter le projet à réaliser par celui-ci.

L'intervention de la Métropole se traduit par un rôle de conseil et d'assistance sur les aspects techniques, ou encore une préparation dans le cadre des groupements de commandes, une analyse et expertise ponctuelle, le maître d'ouvrage, le SMGARVS, restant le décideur. Pour garantir la mise en conformité et assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes liées à l'activité de l'aéroport, cette aide se concrétisera dans la définition et le suivi des travaux :

- des bâtiments situés sur la plateforme aéroportuaire abritant des aéronefs
- des voies de circulation (voirie) et de ses abords
- de la piste de l'aéroport
- des bassins d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales

En ce qui concerne l'énergie, outre les rôles indiqués ci-dessus, la Direction de l'Energie Environnement intervient en représentation du Syndicat auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie dans le cadre des marchés passés par le groupement d'achat pour tous les aspects techniques (demandes de modification et optimisation d'abonnement, choix du type d'énergie, validation de périmètre...).

La Métropole est engagée dans une démarche visant à poursuivre la transition énergétique sur le territoire, en partenariat avec WWF (Fonds mondial pour la nature).

De ce fait, elle incite l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche dans leur mode de fonctionnement et leurs actions : réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles, amélioration de la qualité de l'air, adaptation au changement climatique, ...

A ce titre, pour les bâtiments et pour l'infrastructure relative à la voirie, la piste et les bassins, la mission d'assistance technique consistera notamment à une aide :

✓ sur l'évaluation de l'état du bâti, des pistes et voies de circulations, mais également des bassins notamment à partir des diagnostics préalablement établis par des sociétés suite à des marchés publics déjà menés par le SMGARVS ou qui seront à mener.

✓ au cours de la phase étude avec notamment la définition d'un programme technique, le suivi des études du projet aux différents stades, l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE), la préparation des réponses techniques (exemple : réponse à une demande d'informations complémentaires au cours de la consultation...), la rédaction du rapport d'analyse des offres et candidatures que cela soit pour le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux à intervenir tant lors de la préparation, passation, qu'exécution de ces derniers.

✓ au cours de la conduite d'opération, en étant l'interlocuteur de des travaux : préparation des ordres de services, assistance pour le comptable et le contrôle de l'exécution de travaux (assistance sur la vérification des situations et DGD, service fait sur les projets de décompte), l'organisation et le suivi des opérations de réception.

Le SMGARVS, sur avis de chaque Direction selon le secteur d'activité, pourra solliciter des prestations complémentaires auprès d'organismes externes notamment pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de type SPS par exemple.

✓ sur les groupements de commandes pour préparer, passer un marché selon les mêmes modalités exposées ci-dessus en phase étude ou en conduite d'opération.

✓ pour l'analyse et l'expertise sur certains documents concernant un avis technique sur l'instruction d'un projet, un soutien à l'établissement ou une proposition d'un plan pluriannuel de travaux, un dossier de subvention...

Cette assistance se fera à titre gracieux par les seuls moyens propres de la Métropole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'assistance de la Métropole se fera en coordination avec l'exploitant de l'aéroport, et si l'opération le requiert, la Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) et/ou SNA.

La Métropole désignera un ou plusieurs agents référents au sein de la direction des Bâtiments, de la Direction de l'Assainissement et du Pôle de Proximité Plateau Robec, si besoin pour la conduite des opérations, et en avisera le Syndicat par lettre simple.

Article 3 : domaine d'intervention du syndicat :

Le syndicat est le maître d'ouvrage des opérations.

A ce titre, il organise les consultations d'entreprises et attribue les marchés dans les conditions définies par le code de la commande publique.

Il assure par ailleurs la signature des ordres de services, la validation et la mise en paiement des décomptes. Il prononcera la réception des travaux avec ou sans réserve après avis de la Métropole.

Pendant la période de garantie de parfait achèvement, il tiendra la Métropole informée de tout désordre constaté.

Article 4 : modification de la convention :

En tant que de besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification par le syndicat à la Métropole.

Article 6 : résiliation :

Le syndicat et la Métropole se réservent la possibilité de résilier la convention avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La réception du courrier entraîne de plein droit la résiliation dans un délai de deux mois.

Article 7 : Litiges :

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation et l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires, à Rouen le

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion
de l'aéroport Rouen Vallée de Seine

Nicolas ROULY.

Roland MARUT.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0004-AR

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6461
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2021_0005

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Orival - 14 rue Pierre et Thomas Corneille
- Vente au profit de Monsieur REVILLET - Autorisation faculté de substitution**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la décision D2020_0169 en date du 7 décembre 2020 autorisant la signature de l'acte notarié de vente du bien sis 14 rue Pierre et Thomas Corneille à Orival,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

Par décision en date du 7 décembre 2020, il a été décidé de vendre le bien situé à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastré section ZD n° 19 et 26 pour 367 m² ainsi que la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 d'une surface de 309 m² au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €) auquel s'ajoutent es frais d'acte notarié.

Cette vente a été accordée au profit de Monsieur Guillaume REVILLET.

La promesse de vente au profit de Monsieur REVILLET a été régularisée le 21 décembre 2020 et comportait une clause de substitution.

La présente décision intervient afin d'autoriser une faculté de substitution à toute autre personne

physique ou morale, au profit de REVILLET. Dans cette hypothèse, ce bien est obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente telles que relatées dans la promesse de vente.

Il est toutefois précisé que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en pleine propriété, elle ne pourra pas être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la Consommation.

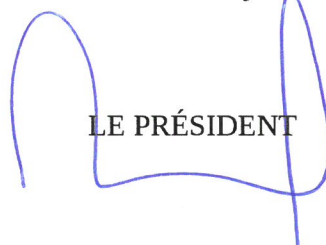
Considérant :

- que la vente au profit de Monsieur REVILLET du bien ci-dessus désigné a été autorisée suivant décision en date du 7 décembre 2020,
- que la faculté de substitution est autorisée au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REVILLET se réserve le droit de désigner,

Décide :

- d'autoriser la faculté de substitution prévue dans la promesse de vente régularisée le 21 décembre 2020 au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REVILLET se réserve le droit de désigner.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6338
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2021_0006

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Rouen - Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI DU 18 RUE THOURET - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis du domaine en date du 15 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

La Métropole Rouen Normandie a été lauréate d'un financement PIA3 pour les Territoires Innovants de Grandes Ambitions (TIGA) dans le cadre d'un projet « Rouen Mobilité Intelligente pour Tous ». Ce projet s'articule autour de cinq grands axes d'innovation, combinant plusieurs actions complémentaires constituant chacune une brique du projet global.

Le Living Lab constitue une des briques essentielles du projet « Rouen Mobilités Intelligentes pour Tous » qui a vocation à animer des projets d'innovation visant à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et favoriser les synergies entre l'écosystème professionnel et les citoyens afin d'imager, créer, prototyper, construire, puis expérimenter les solutions de mobilité de demain.

Le Living Lab a besoin pour s'incarner d'un lieu physique, à la fois espace de rencontre, d'interaction, de réseau, de collaboration, de débat, de créativité, d'innovation, d'expérimentation,

de démonstration et d'exposition, mais également lieu « vitrine » Intelligent pour Tous » et plus globalement de l'ensemble des projets innovants en mobilité (objets mobiles, aménagements urbains, services, ...) de la Métropole et de ses adhérents.

Le Living Lab sera à la fois un lieu de travail collaboratif dynamique pour les équipes dédiées, un lieu de réunion, d'échange et de rencontre atypique pour ses adhérents, un espace d'idéation, de création et d'expérimentation clé pour les porteurs de projets innovants, et enfin un lieu de découverte, d'acculturation, et de partage attractif pour les citoyens du territoire.

Les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une acquisition du bien immobilier, ci-après désigné, répond parfaitement aux besoins exprimés par la direction opérationnelle pour le projet identifié du Living Lab compte tenu notamment de la localisation idéale et des caractéristiques générales du local commercial.

L'acquisition de cet actif immobilier, à savoir un lieu remarquable et facilement identifiable, à forte valeur communicative situé en hypercentre, constitue un investissement rentable à moyen et long termes et représente une opportunité unique pour de futurs projets Métropolitains nécessitant une visibilité de centre-ville et qui seraient portés par des services métropolitains autres que ceux investis sur la mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche, la Métropole poursuit sa volonté et sa démarche de rationalisation et d'optimisation du patrimoine en maîtrisant les coûts de fonctionnement et les dépenses locatives à travers différents spectres (Réflexion en coût global - Possibilité de financements - Valorisation du patrimoine - Proposition de scénario d'évolution du patrimoine sur une période de 5 à 15 ans).

A ce titre, et conformément aux échanges intervenus, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, appartenant à la SCI dénommée SCI DU 18 RUE THOURET, à savoir :

1°) Sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) 18 rue Thouret - 43 rue aux Juifs.

Figurant au cadastre sous les références suivantes

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZH	121	18 RUE THOURET	04 a 76 ca
ZH	123	43 RUE AUX JUIFS	43 ca
ZH	186	RUE AUX JUIFS	12 ca
Contenance totale			05 a 31 ca

Les biens et droits immobiliers suivants :

Lot numéro cent un (101) :

Un local à usage commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée, accessible directement par la rue Thouret,
Et les quatre-vingt-treize millièmes (93/1.000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro cent deux (102) :

Un local à usage commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée et au sous-sol, accessible par la rue aux Juifs,

Et les deux-cent-quatre-vingt-dix-sept millièmes (297/1.000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro cent trois (103) :

Un garage situé au rez-de-chaussée, accessible par la rue Thouret,
Et les dix millièmes (10/1.000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro cent onze (111) :

Une cave située au sous-sol, accessible par la cave du lot n° 102 puis par la cave hors copropriété,

Et les cinq millièmes (5/1.000^{èmes}) des parties communes générales.

2°) Sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) 35, 37, 39 et 41 rue aux Juifs.

Figurant au cadastre sous les références suivantes

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZH	124	35 RUE AUX JUIFS	01 a 17 ca

Les biens et droits immobiliers suivants :

Lot numéro onze (11) :

Une cave située au sous-sol du bâtiment,
Et les quarante cinq millièmes (45/1.000^{èmes}) des parties communes de l'immeuble.

Aux termes des négociations, intervenues par l'intermédiaire du cabinet CIBLACTIION, il a été convenu que cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente NET VENDEUR de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (1.410.000,00 €). Les honoraires de négociation de l'intermédiaire d'un montant forfaitaire de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS HORS TAXES (90.000,00 € / ht) seront exclusivement pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, et à la suite d'une procédure de liquidation engagée par le VENDEUR, il a été convenu entre les parties la possibilité de prévoir un différé de jouissance au profit du VENDEUR assorti d'une indemnité journalière forfaitaire, à titre de stipulation de pénalité, qui sera due à compter de la date à partir de laquelle le VENDEUR se sera engagé à rendre le bien vendu libre de toute occupation soit au plus tard le 31 mars 2021. Dans cette hypothèse, un séquestre sera également constitué à la sûreté de la libération des lieux et du versement des indemnités journalières susvisées.

En date du 15 décembre 2020, les conditions financières de la présente opération ont été validées par les services de France Domaine.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant et des honoraires du cabinet CIBLACTIION ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été lauréate d'un financement PIA3 pour les Territoires Innovants de Grandes Ambitions (TIGA) dans le cadre d'un projet « Rouen Mobilité Intelligente pour Tous »,
- que le Living Lab constitue une des briques essentielles de ce projet « Rouen Mobilités

Intelligentes pour Tous »,

- que le Living Lab a besoin pour s'incarner d'un lieu physique, à la fois espace de rencontre, d'interaction, de réseau, de collaboration, de débat, de créativité, d'innovation, d'expérimentation, de démonstration et d'exposition, mais également lieu « vitrine » du projet « Rouen Mobilité Intelligente pour Tous » et plus globalement de l'ensemble des projets innovants en mobilité (objets mobiles, aménagements urbains, services, ...) de la Métropole et de ses adhérents,

- que, d'après les conclusions des études réalisées par les services de la Métropole, il apparaît que le bien immobilier à acquérir répond parfaitement aux besoins exprimés par la direction opérationnelle pour le projet identifié du Living Lab compte tenu notamment de sa localisation idéale et des caractéristiques générales du local commercial,

- que l'acquisition de cet actif immobilier, à savoir un lieu remarquable et identifiable facilement, à forte valeur communicative situé en hypercentre, constitue un investissement pertinent à moyen et long termes et représente une opportunité unique pour de futurs projets métropolitains nécessitant une visibilité de centre-ville et qui seraient portés par des services autres que ceux investis sur la mobilité,

- que cette acquisition globale s'inscrit parfaitement dans sa logique et démarche de rationalisation et d'optimisation du patrimoine de l'établissement,

- que l'acquisition peut se faire moyennant un prix de vente NET VENDEUR de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (1.410.000,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des biens et droits immobiliers, sus-identifiés, libres de toute occupation, sauf éventuel différé de jouissance tel qu'il a été indiqué ci-dessus, appartenant à la SCI dénommée SCI DU 18 RUE THOURET situés à ROUEN (Seine-Maritime) 18 rue Thouret moyennant un prix de vente NET VENDEUR de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (1.410.000,00 €),

- de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

- de prendre en charge les frais d'acte et les honoraires de négociation du cabinet CIBLACTION,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes notariés ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20210119-2021_0006_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6372
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2021_0007

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente décision concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions et des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché.

Par conséquent, il est autorisé la signature des marchés publics ainsi que les modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics avec les titulaires désignés et dont le détail figure ci-après.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : SUTE / **Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Réalisation de travaux d'études de champs captants, forages de reconnaissance, piézomètres, pompages et diagraphies**

Caractéristiques principales :

Soucieuse de pouvoir continuer à fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire leurs besoins en eau potable à long terme, et face aux pressions qui croissent, liées notamment aux inondations, aux pollutions industrielles anciennes, aux pollutions agricoles et à l'urbanisation, la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2017 en partenariat avec le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine Normandie une étude prospective de recherche en eau visant à garantir le développement de la collectivité et palier les menaces sur la qualité de certaines de ses ressources qui ne pourraient trouver de solution corrective durable.

La recherche d'une capacité de production complémentaire de l'ordre de 50 000 m³/j est envisagée par la Métropole Rouen Normandie. Celle-ci restera à préciser en fonction des contraintes et des solutions envisagées.

Aussi, le marché consiste à poursuivre les études préalables nécessaires sur les champs captants potentiels issus des zones d'études préliminaires, en vue de trouver les ressources alternatives et/ou complémentaires recherchées.

Coût prévisionnel : 570 150 € HT soit 684 180 € TTC

Forme du marché : accord cadre à bons de commande avec minimum 150 000 € HT et sans maximum

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an

Lieu principal exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 11/12/2020

Nom(s) du/des attributaires : SADE CGTH

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 1 515 060 € TTC

Département / Direction: **Espaces Publics et Mobilité durable**

Nature et objet du marché : **Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mobilisation et à la participation pour la définition et la mise en œuvre de stratégies de mobilité métropolitaine**

La définition de la stratégie de mobilité de la Métropole Rouen Normandie :

Cette stratégie doit comprendre par exemple :

- Le Plan de Mobilité, le Schéma Directeur des Mobilités Actives, la Charte de logistique urbaine, le Schéma directeur de pacification de espaces publics, l'évolution du réseau de transports en

commun, le stationnement et autres plans ou schémas dont le besoin p
co-construction de la stratégie de mobilité métropolitaine

- La mise en oeuvre de cette stratégie de mobilité : la définition d'outils de mise en œuvre tels que les Zones à Faible Emission, la Réglementation des livraisons en ville, les schémas piétons, la pacification et les usages de l'espace public, l'évolution du réseau de transports en commun et autres outils ou démarches dont l'utilité aurait été identifié à l'issu de la co-construction de la stratégie de mobilité métropolitaine.

Coût prévisionnel : 177 100 € HT soit 212 520 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30%

Valeur technique: 70%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 18/12/2020

Nom(s) du/des attributaires : Groupement Res Publica / LGDB Consultants

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE de la mission témoin exécutée dans les bureaux et en déplacement : 215 904 € TTC

2) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°6 au marché M18100

Objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la Métropole Lot n°3 Sites équipés d'une GTB**

Titulaire du marché : DALKIA

Montant initial du marché: 2 780 035.68 € HT soit 3 336 042.82 € TTC avec une partie à bons de commande

Objet de la modification : L'objet de cette modification est d'intégrer les bâtiments du Parc des Bruyères situés au 1 Avenue des Canadiens 76800 St Etienne du Rouvray au présent marché à savoir :

- Le bâtiment de bureaux Pôle de Proximité Seine Sud
- Le bâtiment Pôle de Gestion
- Le bâtiment Accueil Public

- Les bâtiments Bureaux Ferme, logement et sanitaires Halle

Montant de la modification / % du montant du marché : 175 976.48 € HT soit 211 171.78 TTC
% d'écart introduit par la modification : +6.33%

Montant du marché modifications cumulées : 3 014 547.73 € HT soit 3 617 457.28 € TTC
% d'écart introduit par l'ensemble des modifications : + 8.43 %

Avis favorable de la CAO du 11/12/2020

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Modification n°3 au marché M1826

Objet du marché : **Travaux de reconversion terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager « le Champ des Bruyères » Lot 3 – Réseaux divers – Eclairage public (y compris mobilier urbain d'éclairage)**

Titulaire du marché :BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Montant initial du marché: 602 176,50 € HT / 722 611,80 € TTC

Objet de la modification : la modification a pour objet :

- d'intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier et des prestations nécessaires avant la phase réception
- d'augmenter le montant estimatif du marché

Montant de la modification / % du montant du marché : 6 219,13 € HT / 7 462,96 € TTC / +1,03%

Montant du marché modifications cumulées :758 156,63 € HT / 909 787,96 € TTC / + 25,90 %

Avis favorable de la CAO du 18/12/2020

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même décision,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

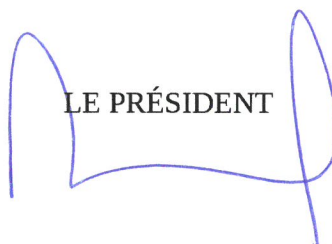
Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20210119-2021_0007_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6432
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2021_0008

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein de la direction administration et gestion du département Territoire et Proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en

lien avec la directrice administration et gestion, de participer à la gestion des petites communes, de participer à la gestion administrative du département et de participer à la gestion administrative des recrutements temporaires en déchetterie.

Ce poste requiert une expérience avérée sur un poste similaire en collectivité territoriale avec des contacts réguliers auprès de communes, une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et des procédures administratives, une excellente maîtrise des mécanismes conventionnels et des fonds de concours communaux et une bonne connaissance des logiciels Civil finances et Webdelib.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(rice) projets transversaux au sein du Pôle de Proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de superviser et coordonner les projets transversaux du service, de développer des outils et des propositions visant à rationaliser la gestion du patrimoine, de mettre en place des opérations d'aménagement et suivre leurs exécutions travaux sur des thématiques transversales.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la voirie et des espaces publics, une expérience réussie sur un poste similaire, une maîtrise des projets de voirie et des connaissances solides des marchés publics et des travaux publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service moyens généraux, bâtiments et environnement au sein du pôle de proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter le secteur patrimoine bâti, moyens généraux, le secteur environnement, espaces naturels et déchetteries et le secteur garage.

Ce poste requiert une formation en bâtiments ou services généraux, une expérience significative sur un poste similaire, des connaissances techniques en maintenance et en entretien des bâtiments, ainsi qu'en matière de sécurité, hygiène, environnement et réglementation ainsi que des connaissances relatives aux règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service exploitation et travaux neufs espaces publics au sein du pôle de proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter, surveiller et contrôler l'exploitation des espaces publics métropolitains des communes du pôle, de piloter les évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire et de réaliser les travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation supérieure voirie et travaux publics, une expérience significative sur un poste similaire et des connaissances techniques en voirie, espaces publics et en sécurité, hygiène, environnement et réglementation ainsi qu'une bonne connaissance des règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations, éclairage public et signalisation au sein du Pôle de Proximité Seine-Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice adjointe, de participer aux projets de renouvellement de l'éclairage public, de piloter la gestion du réseau d'éclairage, signalisation, de coordonner les interventions des concessionnaires et intervenants sur la voie publique, de piloter les projets d'économies d'énergie et de développement des déplacements doux et de réaliser des travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation en ingénierie du BTP avec une spécialité énergie, des connaissances en éclairage public, une expérience sur un poste similaire, des compétences en marchés publics et une bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Pack Office, AUTOCAD).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 octobre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(trice) exploitation espaces publics au sein du pôle de proximité Seine Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner, surveiller et contrôler l'exploitation en régie des espaces publics métropolitains des communes du pôle et de réaliser les travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience significative dans le domaine public routier, et notamment en exploitation de voirie, une bonne connaissance de la signalisation temporaire de chantiers et une aptitude à conduire les chantiers et suivre les travaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de référent(e) urbanisme au sein du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur du pôle, d'être le référent planification urbaine, d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner, de réaliser les rétrocessions de voiries, de suivre les opérations d'habitat, d'assurer le suivi de l'urbanisme opérationnel et la gestion administrative liée à ses activités.

Ce poste requiert une formation supérieure en urbanisme, une expérience professionnelle sur un poste similaire, une bonne connaissance des plans locaux d'urbanisme, de l'urbanisme réglementaire et de la gestion foncière.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études financières et administratives au sein du service administratif et financier du département services aux usagers et transition écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable administrative et financière, d'optimiser le suivi et la maîtrise des budgets du département notamment déchets, environnement et éducation à l'environnement, d'optimiser le suivi et le contrôle financier et administratif RH du département, de participer au pilotage du suivi des projets et des indicateurs du département à destination de la direction générale adjointe et de la direction générale des services et d'apporter son expertise financière dans les dossiers transversaux.

Ce poste requiert une formation en finances locales, contrôle de gestion ou gestion de bases de données et des statistiques (économétrie), une première expérience dans ces domaines sur un poste et une collectivité équivalents et une aptitude au travail en équipe et en transversalité et/ou en mode projet.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études Grand Cycle de l'Eau au sein de la direction Cycle de l'Eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable de service de piloter le suivi d'études diverses dans le domaine du cycle de l'eau : études d'aire d'alimentation de captage, études loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général (DIG), déclaration d'utilité publique (DUP)..., de participer à la mise en œuvre des actions contre les pollutions ponctuelles et diffuses des aires d'alimentation des captages, de piloter les études et travaux de protection de la ressource en eau et préservation des milieux, d'apporter une expertise technique auprès des autres services de la Métropole, des communes et autres parties prenantes et de participer à l'établissement de la stratégie foncière et aux acquisitions foncières pour la protection de la ressource en eau.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'eau ou des géosciences, une expérience avérée sur un poste similaire, des compétences en hydrologie et en hydrogéologie et de bonnes connaissances dans le domaine de l'environnement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études eau et assainissement, référent(e) outils numériques au sein de la direction Cycle de l'Eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de réaliser et superviser les études hydrauliques et d'aménagement, de centraliser, animer et maîtriser les outils numériques d'aide à la décision des compétences eau, assainissement et inondations, de réaliser ou conduire des dossiers réglementaires avec les partenaires officiels (services de l'état, communes, préfecture...).

Ce poste requiert une formation supérieure en hydraulique, une expérience professionnelle d'au moins trois ans sur un poste similaire, une bonne connaissance des marchés publics et une bonne maîtrise des outils informatiques et numériques d'aide à la décision (ArcGIS, Matlab, CASSES, Télémac 2D, Mike Urban, CANOE, PORTeau...).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité réseaux électricité et gaz au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de piloter le suivi des concessions de distribution d'électricité et de gaz, d'assurer la maîtrise d'ouvrage/la maîtrise d'œuvre (MOA/MOE), de superviser la gestion des extensions du réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la compétence urbanisme de la Métropole, de participer à la stratégie énergétique de la Métropole et à l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux et de gérer le suivi des activités administratives et financières.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur en voiries et réseaux divers (VRD/ Génie électrique/ Énergie), une expérience des concessions de distribution de gaz et d'électricité, de bonnes connaissances des règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité accompagnement à la rénovation énergétique du secteur résidentiel au sein direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'encadrer une équipe technique et de gérer le suivi des activités opérationnelles, administratives et financières de l'unité, de définir et mettre en œuvre un processus d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés, d'accompagner la rénovation énergétique des copropriétés et d'assurer une veille technique et réglementaire dans le domaine de l'énergie.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'énergie, une appétence pour le management, une bonne connaissance des fonctionnements juridiques des copropriétés et de la conduite de projet.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art au sein de la direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs du département Espaces Publics et Mobilité Durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service ouvrages d'art, de préparer la mise en œuvre des projets, de piloter et suivre les projets et de réaliser les travaux administratifs.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur ou d'un master en Génie Civil/Travaux/Publics/Infrastructure/Construction, une bonne connaissance des marchés publics et des outils informatiques : Pack Office et logiciel AUTOCAD, ainsi qu'une bonne capacité à suivre des travaux réalisés par des entreprises.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de référent(e) clauses sociales au sein de la direction développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'accompagner les services de la Métropole

et les maîtres d'ouvrage publics ayant conventionné à développer et socialement responsables, d'assurer le suivi des clauses sociales dans les projets du nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU), d'assurer la coordination de l'ingénierie clauses sociales du service Économie et innovations sociales (EIS) et de coordonner et réaliser les travaux administratifs liés à l'ingénierie clauses sociales.

Ce poste requiert une formation supérieure en sciences économiques, droit public, et/ou en développement de l'économie sociale et solidaire avec une expérience similaire dans le domaine, de bonnes connaissances en marchés publics et des enjeux de la rénovation urbaine.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'accompagnateur(rice) emploi du Plan local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au sein de la direction de la Solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la chargée de l'accompagnement à l'emploi du PLIE, de réaliser un diagnostic lors de la phase accueil du public, d'accompagner les adhérent(e)s dans leurs parcours, de développer et entretenir les relations avec les prescripteurs et les partenaires, de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre du dispositif et de la stratégie emploi de la Métropole.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'insertion, une expérience réussie dans l'accompagnement des publics en insertion, une bonne connaissance des dispositifs, des structures d'insertion socioprofessionnelle et des problématiques des publics en insertion, en droit du travail ainsi que des méthodes d'accompagnement et d'élaboration de parcours d'insertion professionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein du Cabinet du Président. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec l'attachée de direction, de gérer l'organisation des réunions institutionnelles et stratégiques du Président et des élus, les travaux administratifs pour le Cabinet, le suivi des demandes et réclamations des usagers et des notes et courriers signalés.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du secrétariat, une expérience significative dans des fonctions similaires au sein d'un cabinet, d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication, une bonne connaissance du logiciel Webdelib et de l'anglais.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- 3 postes de médiateurs(trices) culturels(les) au sein de au sein de la direction des musées. La mission confiée aux personnes recrutées sera notamment, de participer à la conception et à la définition de projets des médiations culturelles et des manifestations à destination des publics ; d'animer des activités culturelles et pédagogiques et de contribuer au développement des partenariats en lien avec le projet culturel et scientifique.

Ces postes requièrent des formations en Histoire des arts, Chimie et Archéologie pour l'un des postes, Histoire des arts et Archéologie pour le deuxième et en littérature et histoires des arts pour le troisième, une expérience confirmée en gestion de projet culturel et en développement de projet de médiation numérique, une connaissance des collections des musées et une maîtrise des techniques de médiation culturelle et de l'anglais.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaires administratifs(ves), de coordinateur(rice) projets transversaux, de responsable de service moyens généraux, de responsable de service exploitation et travaux neufs espaces publics, de chargé(e) d'opérations éclairage public et signalisation, de coordinateur(trice) exploitation espaces publics, de référent(e) urbanisme, de chargé(e) d'études financières et administratives, de chargé(e) d'études Grand Cycle de l'Eau, de chargé(e) d'études eau et assainissement, de chargés(es) d'unité réseaux électricité et gaz et d'accompagnement à la rénovation énergétique, de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art, de référent(e) clauses sociales, d'accompagnateur(rice) emploi du PLIE, de Médiateurs(trices) Culturels(les), à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'autoriser la signature des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affichée le 20.01.2021

Réf dossier : 6344
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2021_0009

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 15 janvier 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 11 janvier 2021.

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

Afin de mettre en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à la Métropole Rouen Normandie, notre établissement s'est entendu avec la ville de Grand-Quevilly afin que soit mis à disposition partiellement, un de ses agents depuis le 1^{er} janvier 2019 pour une période de 3 ans.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler l'accord pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 en modifiant la quotité de temps de travail mis à disposition, et d'autoriser la signature de la convention à intervenir.

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la ville de Grand-Quevilly souhaite mettre à disposition partielle à 80 % de la Métropole Rouen Normandie un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de chargé d'études pour la mise en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services),
- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition partielle à 80 %,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (80/20 %) avec la ville de Grand-Quevilly du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir, sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

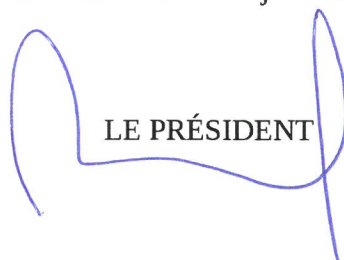
Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 19 janvier 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame Adeline BOZEC, Ingénieure territoriale

Entre : **La Ville de GRAND QUEVILLY**, représentée par M. ROULY, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 d'une part,

Et

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville de GRAND QUEVILLY met Mme Adeline BOZEC à disposition partielle (80%) de la Métropole Rouen Normandie pour exercer les fonctions de chargée d'études pour la mise en place des procédures de gestion de crise dans la cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services). Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 2 - Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Adeline BOZEC dans le cadre de sa mise à disposition à 80% est organisé par la Métropole Rouen Normandie dans les conditions décrites dans la fiche de poste ci-annexée.

Mme Adeline BOZEC exercera sa mise à disposition sur 4 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et vendredi), une souplesse sera tolérée en fonction des réunions et des contraintes des services respectifs.

Dans le cadre de sa mise à disposition partielle à 80% du temps de travail hebdomadaire, Mme Adeline BOZEC reçoit les directives du Président de la Métropole Rouen Normandie.

La Ville de GRAND QUEVILLY sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congé de formation, discipline, etc.), de cet agent reste gérée par la Ville.

ARTICLE 3 - Rémunération :

La Ville de GRAND QUEVILLY versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine qui est actuellement celui d'Ingénieur territorial (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La Métropole Rouen Normandie remboursera à la Ville de GRAND QUEVILLY le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Ce remboursement s'effectue, à terme échu, le 1^{er} avril 2021 sur la base d'un titre de recette émis par la ville de GRAND QUEVILLY auquel sera jointe en justification la copie des bulletins de salaire de l'agent.

Mme BOZEC est indemnisée par la Métropole Rouen Normandie des frais et sujétions auxquelles elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de cet agent sera établi au dernier trimestre 2020 par le Président de la Métropole Rouen Normandie et transmis à la Ville de GRAND QUEVILLY qui procède à l'évaluation de cet agent.

En cas de faute disciplinaire le Maire de GRAND QUEVILLY est saisi par le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 5 - Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Adeline BOZEC auprès de la Métropole Rouen Normandie, qui prend effet le 1^{er} janvier 2021, s'achèvera le 31 mars 2021.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé au premier alinéa du présent article, à la demande de la Ville de GRAND QUEVILLY, de la Métropole Rouen Normandie, de l'intéressée, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de GRAND QUEVILLY et la Métropole Rouen Normandie.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration de Mme Adeline BOZEC au sein de la Ville de GRAND QUEVILLY.

Au terme de la mise à disposition, Mme Adeline BOZEC qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 - Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN- 53 avenue Gustave FLAUBERT- 76 000 ROUEN.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel pris pour la mise à disposition de Mme Adeline BOZEC.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à GRAND QUEVILLY, le

Le Maire

Le Président

Nicolas ROULY

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210119-2021_0009_DPPE-AR